

## PV de réunion du Comité Directeur de la LNAV

Samedi 23 mai 2022

Visio-conférence

### Membres du Comité Directeur

Nom	Présence	Acronyme	Nom	Présence	Acronyme
Nadège CASTAINGS	X	NCa	Jean-Luc BAHUET - Représentant CDVB 16	X	JLB
Bernard CHATAIGNEAU	X	BCh	Nathalie ROLAND - Représentant CDVB 17	X	NRo
François FERNANDEZ	X	FFe	Jean CHAUVIN - Représentant CDVB 19	X	JCh
Allister GEORGE	Partielle	AGe	Yves LABROUSSE - Représentant CDVB 24	X	YLa
Michèle GIRAUD-BAHUET	X	MGB	Laurent DELAVAUULT - Représentant CDVB 33	Abs	LDe
Stéphane GREMILLON	X	SGr	Michel MALET - Représentant CDVB 40	X	MMa
Laurence GRIMONET	Exc	LGr	Gérard NOLIBOS - Représentant CDVB 64	X	GNo
Maëva GUIGNAN	Partielle	MGu	Anny MAROLLEAU - Représentant CDVB 79	X	AMa
Pascal HIBERT	X	PHi	J-Luc GOUVERNEUR - Représentant CDVB 86	X	JLG
Josselin LAFFOND	Abs	JLa			
Elisabeth MARTIN	X	EMa			
Jacques MOREAU	X	JMo			
Nathalie PEDRETTI	X	NPe			
Thibault SALVIAT	X	TSa			
Marisa STOLL-GASSER	X	MSG			
Alexandre TRAN BA THO	X	ATB			
Alain TREVISIOL	X	ATr			
	13			8	

Présents = 21

Acronymes et symboles utilisés décrits en annexe (dernière page)



## 1 Informations du président

➤ RAS

## 2 Vote des PV de Bureau Exécutif et de Comité Directeur



Le PV du CD du 12/03 (N°6) est adopté (P=15, C=0, A=1)



Les PV du BE des 07/03, 28/03, 11/04, 02/05 (N°21 à 24) sont adoptés (P=15, C=0, A=1)

Nota : 16 présents au moment du vote

## 3 Commission sportive (CRS)

### 3.1 Modifications du RGER

**Point 1** : RGER – article 30 : suppression du dernier paragraphe

« Si une équipe PN demande son intégration au niveau R1, et que celle-ci est acceptée par le Comité Directeur sur proposition de la CRS, cette équipe ne pourra de nouveau retrouver le niveau PN qu'après 2 saisons (Année N et Année + 1) »

**Point 2** : Date limite de qualification pour participer aux épreuves : 1<sup>er</sup> février de la saison en cours (sauf renouvellement, transformation de licence et mutation exceptionnelle)

**Ancienne version :**

#### Précisions sur les mutations régionales

Cas de la mutation d'un joueur en cours de saison :

Si le joueur a été inscrit sur une feuille de match de la saison en cours avec le club quitté :

- La participation, avec le GSA recevant, à un niveau de compétition régionale inférieur ou supérieur, est autorisée, quelle que soit la date de la mutation.

- La participation, avec le GSA recevant, à un championnat de même niveau de compétition régionale, dépend de la date de la mutation :

- Si la mutation intervient en première partie de saison: Participation autorisée aux matches de la deuxième partie de saison
- Si la mutation intervient en deuxième partie de saison: Interdiction de participer aux matches de la deuxième partie de saison

Précision :

La première partie de saison signifie les matches « aller » pour un championnat en une seule phase ou la première phase, pour un championnat en deux phases.

La deuxième partie de saison signifie les matches « retour » pour un championnat en une seule phase ou la deuxième phase, pour un championnat en deux phases.



**Point 3** : Amendes à modifier dans les tarifs Ligue

Lignes 101-102-103-104-105-106-107-108 : Pas de modification

Ligne 109 et 110 : A fusionner. Modifier comme suit : Résultats non communiqués dans les délais impartis (matchs du samedi : dimanche 02 H – matchs du dimanche : dimanche 21 h) : 80 €

Lignes 111 à 118 : pas de modification

Ligne 119 : Modifier le libellé : Forfait tournoi final ou finale : 300 €

Lignes 120 et 121 : A supprimer (car jamais appliqué)

Ligne 122 : Pas de modification

**Point 4** : Article 11.5 : Rajouter la partie en rouge : « *Le report d'un match de championnat régional est de droit pour toute équipe qui a un ou plusieurs de ses joueurs ou joueuses des Catégories Jeunes sélectionné (e)s en Equipe de France ou qui participe à une Coupe de France jeunes. **Il est également de droit pour une équipe qui a un ou plusieurs de ses joueurs ou joueuses des Catégories Jeunes sélectionné (e)s en Equipe Régionale Jeune.** Il est de droit également pour toute équipe senior qui participe à la Coupe de France Senior. Toutefois, la CRS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs/joueuses au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable pour la première et les deux dernières journées des championnats régionaux (sauf décision de la CRS).* »

**Point 5** : Article 9.10 :

« *Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end, sauf en cas de match remis ou à rejouer. En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).*

*Dans les épreuves régionales : Deux exceptions à cette règle du présent article :*

*- Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même week-end.*

*- Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas. »*

RAJOUTER LA PRECISION SUIVANTE :

***Pour ce point 9.10, la notion d'équipe réserve est primordiale. Les équipes sont numérotées de 1 à .... en fonction du nombre d'équipes du club, pour chaque catégorie M et F, l'équipe 1 est celle du plus haut niveau, l'équipe 2 celle du niveau en-dessous, l'équipe 3 celle au niveau encore en-dessous, etc...***

***Exemple : L'équipe en N2 sera équipe 1, l'équipe en N3 sera équipe 2 et l'équipe en R1 sera équipe 3.***

***Les jeunes participant à deux rencontres lors d'un même week-end peuvent jouer en N2 et N3 mais pas en N2 et R1 alors que les 2 jeunes de N3 peuvent jouer en N3 et R1 (notion d'équipe réserve, la N3 étant la réserve de la N2 et la R1 étant la réserve de la N3).***

***Si un club n'a qu'une N2 et une R1, la R1 est l'équipe réserve de la N2***

### 3.2 Amendes à modifier dans les tarifs Ligue pour AG 2022

Lignes 101-102-103-104-105-106-107-108 : Pas de modification

Ligne 109 et 110 : A fusionner. Modifier comme suit : Résultats non communiqués dans les délais impartis (matches du samedi : dimanche 02 H – matches du dimanche : dimanche 21 h) : 80 €

Lignes 111 à 118 : pas de modification

Ligne 119 : Modifier le libellé : Forfait tournoi final ou finale : 300 €

Lignes 120 et 121 : A supprimer (car jamais appliqué)

Ligne 122 : Pas de modification



Les modifications du RGER et des amendes proposées par la CRS sont adoptées (P=18, C=0, A=0)

Nota : 18 présents au moment du vote

### 3.3 Classements définitifs seniors avec montées-descentes



## COMMISSION SPORTIVE SECTEUR SENIOR

### CLASSEMENTS DEFINITIFS CHAMPIONNATS REGIONAUX

**SAISON 2021/2022**

Date de Publication : 17/05/2022



**CLASSEMENT DEFINITIF CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS - SAISON 2021/2022**

Descente N3	GENETS DE MESPLEDE
Descente N3	SAINTES

DESCENTE DEMANDEE PAR LE CLUB DEBUT 2021/2022
<b>MONTEE EN N3</b>
DESCENTE NORMALE
DESCENTE SUPPLEMENTAIRE AU QUOTIENT
Descente automatique car descente équipe niveau supérieur

PLAY OFF PNF	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ILLAISE VOLLEY-BALL</b>	En attente de réponse
	CA BRIVE CORREZE	OK si Montée supplémentaire
	US TALENCE	
	ENTENTE SP BOURNOS DOUMY	
	CE POITIERS ST BENOIT	
	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAI	
	FOYER RURAL DE GER	
	LA ROCHELLE VOLLEY-BALL	

PLAY DOWN PNF	VB PEXINOIS NIORT	Quot 4	Descente en R1 (car descente de la N3)
	MJC FLEURS DE PAU	Quot 3,5	
	ANGLET OLYMPIQUE	Quot 3,16	
	SAINTES	Quot 2,66	
	BRUGES	Quot 2,5	
	AS VILLENEUVE SUR LOT	Quot 2 - 3 V - SA 1,31 - PA 0,990	
	LANDOUGE	Quot 2 - 3 V - SA 0,944 - PA 0,937	
	MIGNE AUXANCES	Quot 2 - 2V - SA 0,765 - PA 0,939	
	VOLLEY CLUB D'ORTHE	Quot 1,83 - 4V - SA 0,765 - PA 0,926	
	LE HAILLAN	Quot 1,66	
	AS ST MEDARD EN JALLES	Quot 1,16 - 1 V - SA 0,600 - PA 0,968	
	VOUILLE	Quot 1,16 - 1 V - SA 0,522 - PA 0,940	
	CLUB MUNICIPAL FLOIRAC	Quot 0,5	

PLAY OFF RGF	JSA BORDEAUX - CHAMPION REGIONAL	Quot 2,66	Match Places 1/2
	ROYAN	Quot 2,5	
	PERIGNY	Quot 2,5	
	ADOUR VOLLEY	Quot 1,5	
	AS SP VB BERGERACOIS	Quot 1,16	
	US TALENCE	Quot 1	
	ASPTT MARMANDE	Quot 0,66	
	FONTAINE LE COMTE	Quot 0	1 Forfait

PLAY DOWN RGF	TULLE	Quot 3	3 V - 3 pts résultat direct/MERIGNAC - SA 1,182 3 V - 3 pts résultat direct/BARBEZIEUX - SA 1 - PA 1,103 3 V - SA 1 - PA 1,060
	STADE MONTOIS	Quot 2,25	
	US THOUARSAISE	Quot 2,16	
	BARBEZIEUX	Quot 1,5	
	MERIGNAC	Quot 1,5	
	CE POITIERS ST BENOIT	Quot 1,5	
	ANGLET OLYMPIQUE	Quot 1,22	
	CHATELAILLON PLAGE VB	Quot 1	
	CA BRIVE/CORREZE	Quot 1	
	ETOILE SPORTIVE DE CHAMPNIERS ANGOULEME	Quot 0,83	
	LE HAILLAN	Quot 0,83	

R2 F	86/79
	64/40 SUD
	33/40 NORD
	24/19/47
	17/79
	16/24 NORD

**CHAMPIONNATS 2022/2023**

**PRE-NATIONALE FEMININE - 18 EQUIPES**

GENETS DE MESPLEDE
SAINTE
CA BRIVE CORREZE
US TALENCE
ENTENTE SP BOURNOS DOUMY
CE POITIERS ST BENOIT
SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAI
FOYER RURAL DE GER
LA ROCHELLE VOLLEY-BALL
VB PEXINOIS NIORT
MJC FLEURS DE PAU
ANGLLET OLYMPIQUE
BRUGES
AS VILLENEUVE SUR LOT
LANDOUGE
MIGNE AUXANCES
JSA BORDEAUX
ROYAN

**REGIONALE FEMININE - 24 EQUIPES**

SAINTE
LE HAILLAN
AS ST MEDARD EN JALLES
VOUILLE
CLUB MUNICIPAL FLOIRAC
VOLLEY CLUB D'ORTHE
PERIGNY
ADOUR VOLLEY
AS SP VB BERGERACOIS
US TALENCE
ASPTT MARMANDE
FONTAINE LE COMTE
TULLE
STADE MONTOIS
US THOUARSAISE
BARBEZIEUX
MERIGNAC
CE POITIERS ST BENOIT
86/79 SEVRES ANXAUMONT
64/40 SUD BAYONNE
33/40 NORD
24/19/47
17/79
16/24 NORD - MAREUIL (24N)

FORMULE RETENUE POUR CLASSEMENTS 2021/2022

## AVEC 2 DESCENTES DE N3

VB PEXINOIS NIORT et VILLENEUVE SUR LOT

PRE-NATIONAL MASCULINS

PLAY-OFF	
1	MONTEE EN N3 CHATELLERAULT
2	ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY-BALL
3	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAI
4	VOUILLE VOLLEY-BALL
5	BISCAROSSE OLYMPIQUE
6	CLUB MUNICIPAL FLOIRAC
7	LANDOUGE LOISIRS
8	SAINTE VOLLEY-BALL

PLAY-DOWN NORD	
1	LA ROCHELLE VB
2	FONTAINE LE COMTE VB
3	STADE POITEVIN VB (Quot 1,5)
4	CHATELAILLON PLAGE VB

Descente sup en R1 7  
Descente en R1

PLAY-DOWN CENTRE	
1	CA BRIVE CORREZE
2	ENT. SPORT. BLANQUEFORTAISE
3	US TALENCE (Quot 1,33)
4	NIORT VB

Descente sup en R1  
Descente en R1

PLAY-DOWN SUD	
1	LESCAR PROMOTION VB
2	STADE MONTOIS
3	AS SP VB BERGERACAI (Quot 1,16)
4	AS ST MEDARD EN JALLES

QUOTIENT pour les jaunes - 2 équipes sur 3 descendent

En cas de montée supplémentaire en N3, une des deux équipes sup descendant sera maintenue (calcul au quotient)

## REGIONAL 1 MASCULINS

PLAY-OFF POULE E	
1	COSMIC Montée en PN
2	JSA BORDEAUX
3	VOUILLE VB
4	STADE POITEVIN VB

PLAY OFF POULE F	
1	ANGLET Montée en PN
2	ENT. SPORT. BRUGES
3	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAI
4	STADE MONTOIS

PLAY-DOWN POULE G	
1	AGJA CAUDERAN
2	AS ILLACAISE VOLLEY BALL
3	VB PEXINOIS NIORT
4	US ECHIRE SAINT-MAIXENT Descente en R2

PLAY DOWN POULE H	
1	UNION BEARNAISE
2	MJC FLEURS DE PAU
3	MAREUIL VB
4	GENETS DE MESPLEDE
5	AL VILLENEUVE SUR LOT Descente en R2

REGIONAL 2 MASCULINS		
REGIONALE 2		
1	86/79 Montée en R1	6 zones de championnats
2	64/40 SUD Montée en R1	
3	33/40 NORD Montée en R1	
4	24/19/47 Montée en R1	
5	17/79 Montée en R1	
6	16/24 NORD Montée en R1	

CLASSEMENT DEFINITIF CHAMPIONNATS REGIONAUX MASCULINS - SAISON 2021/2022

Desc N3	VILLENEUVE SUR LOT
Desc N3	VB PEXINOIS NIORT

DESCENTE DEMANDEE PAR LE CLUB DEBUT 2021/2022
DESCENTE SUPPLEMENTAIRE AU QUOTIENT
DESCENTE NORMALE
MONTEE EN N3

PLAY OFF PNM	<b>CHATELLERAULT</b>	OK pour la montée
	ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY-BALL	En attente de réponse pour montée supplémentaire
	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAI	
	VOUILLE VOLLEY-BALL	
	BISCAROSSE OLYMPIQUE	
	CLUB MUNICIPAL FLOIRAC	
	LANDOUGE LOISIRS	
	SAINTES VOLLEY-BALL	

PLAY DOWN PNM	LESCAR PROMOTION VB	Quot 3	
	CA BRIVE CORREZE	Quot 2,83	
	STADE MONTOIS	Quot 1,83	4V - SA 1,444 - PA 1,190
	ENT. SPORT. BLANQUEFORTAISE	Quot 1,83	4 V - SA 1,444 PA 0,978
	LA ROCHELLE VB	Quot 1,83	3V
	FONTAINE LE COMTE VB	Quot 1,5	
	STADE POITEVIN VB (Quot 1,5)	Quot 1,5	
	US TALENCE (Quot 1,33)	Quot 1,33	
	AS SP VB BERGERACOIS (Quot 1,16)	Quot 1,16	
	CHATELAILLON PLAGE VB	Quot 1,16	
	NIORT VB	Quot 0	
AS ST MEDARD EN JALLES	Quot 0	1 FORFAIT	

PLAY OFF RGM	ANGLLET - CHAMPION REGIONAL	Quot 3	MATCH PLACES 1/2	
	COSMIC	Quot 2,33		
	JSA BORDEAUX	Quot 2,16		
	ENT. SPORT. BRUGES	Quot 2		
	VOUILLE VB	Quot 1,5		
	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAI	Quot 0,33		
	STADE MONTOIS	Quot 0		0 V - SA 0,111
	STADE POITEVIN VB	Quot 0		0 V - SA 0

PLAY DOWN RGM	AGJA CAUDERAN	Quot 2,5	CONFRONTATION DIRECTE	UB / PAU 3/2
	UNION BEARNAISE	Quot 2,25		
	MJC FLEURS DE PAU	Quot 2,25	3 V	MESPLEDE / MAREUIL 3/0
	AS ILLACAISE VOLLEY BALL	Quot 1,83		
	GENETS DE MESPLEDE	Quot 1,5	2 V	
	MAREUIL VB	Quot 1,5	2 V	
	VB PEXINOIS NIORT	Quot 1,33		
	US ECHIRE SAINT-MAIXENT	Quot 0,33		
AL VILLENEUVE SUR LOT	Quot 0			

R2 M	86
	33/40 NORD
	64/40 SUD
	16
	17/79
	24/19/47

CARCEN PONSON (non réengagement R1 201/2022)

**CHAMPIONNATS 2022/2023**

PRE-NATIONALE MASCULINE - 18 EQUIPES

VILLENEUVE SUR LOT
VB PEXINOIS NIORT
ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY-BALL
SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS
VOUILLE VOLLEY-BALL
BISCAROSSE OLYMPIQUE
CLUB MUNICIPAL FLOIRAC
LANDOUGE LOISIRS
SAINTES VOLLEY-BALL
LESCAR PROMOTION VB
CA BRIVE CORREZE
STADE MONTOIS
ENT. SPORT. BLANQUEFORTAISE
LA ROCHELLE VB
FONTAINE LE COMTE VB
STADE POITEVIN VB
ANGLET
COSMIC

REGIONALE MASCULINE - 24 EQUIPES

US TALENCE
AS SP VB BERGERACOIS
CHATELAILLON PLAGE VB
NIORT VB
AS ST MEDARD EN JALLES
JSA BORDEAUX
ENT. SPORT. BRUGES
VOUILLE VB
SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS
STADE MONTOIS
STADE POITEVIN VB
AGJA CAUDERAN
UNION BEARNAISE
MJC FLEURS DE PAU
AS ILLACAISE VOLLEY BALL
GENETS DE MESPLEDE
MAREUIL VB
VB PEXINOIS NIORT
86 <b>VIVONNE</b>
33/40 NORD
64/40 SUD
16 - <b>ESCA ANGOULEME</b>
17/79
24/19/47

## 4 Commission arbitrage (CRA) : projet d'harmonisation des désignations en pré-nationale et régionale 1



### Proposition des nouvelles désignations



- Tous les arbitres en Pré-nationale seront désignés par les CDA ou ZONE de désignation.
- Un arbitre doit couvrir une seule équipe en régionale 1 ou en pré-nationale et non plus un club
- Un arbitre peut couvrir une équipe en nationale en complément de celle qui est en régionale 1 ou en pré-nationale.
- Les clubs doivent fournir à la CRA/CDA le nom de leurs arbitres de couverture dès l'engagement des équipes pour les championnats.
- Le 1<sup>er</sup> arbitre en régionale 1 sera désigné par la CDA ou ZONE de désignation
- le 2<sup>ème</sup> arbitre en régionale 1 sera fourni par le club et doit être diplômé ou en formation. Aucune amende ne sera donnée au club si l'arbitre est confirmé dans son grade à la fin de la saison.
- **Une proposition est faite pour ne plus faire les désignations par les CDA mais par zone d'arbitrage (Sud, Centre, et Nord) afin de mutualiser les arbitres. Ce seront les présidents de CDA correspondants à ces zones qui les composeront et qui feront les désignations en commun entre eux.**

5



### Proposition des nouvelles désignations



- Les CDA ou ZONE s'engagent prioritairement à désigner les arbitres de couverture sur 7 matchs à l'extérieur de leur club respectif durant la saison.
- L'arbitre de couverture s'engage à faire minimum 7 matchs en pré-nationale ou en régionale 1 à l'extérieur de son club sinon amende sauf s'il fait aussi du national ou des Coupes de France Jeune car il remplit son quota d'arbitrage.
- Rien n'empêche les arbitres de couverture d'officier en second pour leur club qui évolue en régionale en plus de leur 7 matchs à l'extérieur
- Il n'y aura plus une amende unique mais une amende qui sera proportionnelle au nombre de matchs non faits par l'arbitre de couverture si celui-ci ne respecte pas les 7 matchs obligatoires

## Proposition des nouvelles désignations

- Les amendes pour défaut d'arbitre ou absence des arbitres désignés seront adressés au club en fin de saison après contrôle par les instances de la ligue
- Les arbitres désignés percevront 45€ chacun par match et par arbitre à la charge du club recevant.
- Les marqueurs seront fournis par le club recevant et une indemnité de 22€ est préconisée. **Ils devront obligatoirement avoir une licence encadrement arbitre ou encadrement dirigeant**

## Proposition des nouvelles désignations

Couplage Pré nationale féminin/masculin	Les 2 arbitres sont désignés par la CDA ou ZONE	Indemnité de 45€ par arbitre et par match
Couplage Pré nationale/Régionale 1	Les 2 arbitres désignés par la CDA ou ZONE en pré nationale arbitreront également le match de régionale 1	Indemnité de 45€ par arbitre et par match
Couplage régionale 1 féminin/masculin	Le 1 <sup>er</sup> arbitre des deux matchs est désigné par la CDA ou ZONE  Le 2 <sup>ème</sup> arbitre sera fourni par le club et doit être diplômé ou en formation et aucune amende ne sera donnée au club si l'arbitre est confirmé dans son grade à la fin de la saison	Indemnité d'arbitrage de 45€ par match  Indemnité d'arbitrage préconisée de 45€ pour les arbitres diplômés à la charge du club recevant. Pas d'indemnisation pour les arbitres en formation

## Proposition des nouvelles désignations

- Les désignations de pré-nationales et de régionale 1 seront faites en 2 phases. La 1<sup>ère</sup> phase ira jusqu'en février afin de tenir compte des désignations d'arbitrage en élite et nationale. La 2<sup>ème</sup> phase de désignation partira de février jusqu'à la fin des championnats
- 2 semaines avant le début des championnats, une visioconférence sera faite entre toutes les zones pour voir où il manque des arbitres afin de combler les trous

COMMISSION REGIONALE D ARBITRAGE				
	LIBELLE	TARIF 2021	PROPOSITION TARIF 2022/2023	EXPLICATION
301	Absence 1 <sup>er</sup> arbitre désigné CRA	50,00	80,00	proposition du 19/04/2022
302	Absence 2 <sup>ème</sup> arbitre désigné CRA	50,00	80,00	proposition du 19/04/2022
303	Absence marqueur ou marqueur non diplômé CRA (tous championnats régionaux)	30,00	30,00	
305	Pas d'arbitre diplômé à l'engagement de l'équipe ou échec à l'examen	200,00	200,00	
306	Défection totale arbitre de couverture d'équipe de club	500,00	80€/ match non fait	80€ par match non fait sur les 7 obligatoire
308	Droit de récusation d'un arbitre	216,00	216,00	
309	Non présentation à l'examen du candidat arbitre ou non réussite à l'examen	233,00	233,00	
310	Litige signature Club vis-à-vis d'un licencié	217,00	217,00	
311	Prise en charge de repas (avec justificatif obligatoire et pour un match à plus de 100 kms)	15,00	15,00	
312	Remboursement des arbitres (au kilomètre)	0,37	0,37	
313	Nuitée plafonnée sur justificatif obligatoire	60,00	60,00	

### Principaux points débattus :

- ✓ Prénat : Impact financier pour la zone nord (2 arbitres à payer 90€ au lieu de 45€ aujourd'hui, le 2<sup>ème</sup> arbitre du club n'étant généralement pas payé)
- ✓ Dans le cas des couplages, les 2 arbitres désignés en Prénat, arbitrent également l'autre match
- ✓ R1 : Sur chaque match, 2<sup>ème</sup> arbitre fourni par le club (diplômé ou en formation)
- ✓ R1 : L'arbitre en formation est payé 45€

Au-delà du projet, un point important ressort : il est demandé d'harmoniser les formations dans tous les territoires, en particulier pour les jeunes



Le projet proposé par la CRA est rejeté (P=3, C=11, A=7)

Nota : 21 présents au moment du vote



Il est demandé à la CRA **d'écrire** les règles de fonctionnement de chaque département (désignations, provisions)



Il est demandé à la CRA de proposer un nouveau projet applicable à la saison 2023-2024, à présenter à l'AG 2023, comportant, en particulier, un volet de formation structuré.

## 5 Bilan financier

- Résultat positif de 45866 € (aides Covid, début de remboursement de dette de CEP Poitiers)
- Bénéfice affecté au fond associatif

## 6 Questions diverses

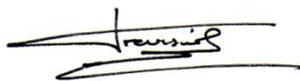
- AG fédérale :
  - ✓ Augmentation de tous les tarifs de licence, malgré les bénéfices de l'année
    - Explication : Constitution d'une provision pour prise en charge de la part ANS des 50 emplois du plan « 50 emplois », au-delà des 3 ans
  - ✓ Création d'une licence temporaire, pour une durée limitée, qui permet de faire des compétitions beach
- Tarifs ligue : aucune augmentation proposée à l'AG
- Embauche d'un apprenti pour gérer l'activité communication, dans le cadre du dispositif Campus 2023 (Coupe du Monde de Rugby)

## 7 Calendrier

- Date du prochain CD : à fixer en septembre
- RAPPEL : Date de l'AG ligue : samedi 4 juin à Talence

## 8 Questions diverses

RAS



Alain TREVISIOL  
Secrétaire Général



Jacques MOREAU  
Président



**ANNEXE**

Acronymes utilisés :

BE : Bureau Exécutif

ScGn : Secrétariat Général

CD : Comité Directeur

Symboles utilisés :



Décision prise



Décision à prendre



Action à mener



En charge de l'action



Communication externe à faire